

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

061-200060960-20260527-185_26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'établissement « La Cave Chimay » (28 place du Général Leclerc), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser un concert en collaboration avec l'établissement « La Taverne de la Paix », rue de la Victoire, le 20 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin d'organiser un concert en collaboration avec l'établissement « La Taverne de la Paix », l'établissement « La Cave Chimay » est autorisé à occuper le domaine public, rue de la Victoire, le 20 juin 2026 de 19h30 à 23h00.

Pendant la durée du concert, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Barre dans sa partie après la rue Jules Davoust jusqu'à la place du Général Leclerc. Dès 23h00, les barrières seront enlevées et la circulation ainsi que le stationnement pourront reprendre.

Il est ici précisé qu'une tolérance est accordée pour occuper les terrasses jusqu'à 01h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette manifestation étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques (barrières) et par le demandeur (véhicules personnels devant les barrières), sachant que les mesures Vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'établissement « La Cave Chimay »

Fait à LA FERTE-MACE, le 27/05/2026,

Le Maire,

José COLLADO

